

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017, au 162 chemin des Prés, sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Riopel, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et faisant quorum :

Mme Diane Laverdière #2
Mme Thérèse Lemay #5 M. Daniel Rose #6
M Réal Nolet #3 M. Mario Deschâtelets #4
Absent : M. Jean-Jacques Trépanier #1

Mme Jocelyne Bilodeau, agente de développement, est aussi présente.

Ouverture de la séance à 19h30

2017-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2017-01-02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 ET 15 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière secondé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil du 5 et du 15 décembre 2016, tel que déposé.

Adoptée

2017-01-03 DÉROGATION MINEURE : LOT 5 989 488

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu d'autoriser la régularisation de la largeur minimale du terrain projeté, soit le lot 5 979 488 à 44.98 mètres au lieu du 50 mètres exigés par la réglementation municipale. La directrice générale Céline Dupras est autorisée à mettre le permis de lotissement #17-01.

Adoptée

2017-01-04 AJUSTEMENT CONTRAT WSP PROJET ASSAINISSEMENT DES EAUX #555039 (061-50008-00)

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu d'autoriser une augmentation d'un montant maximal de 40 000\$ au mandat autorisé par la résolution 2013-04-61.

Adoptée

2017-01-05 RÈGLEMENT #242-2016 MODIFIANT LES CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, imposait aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux et aussi aux employés municipaux par l'adoption de règlements à ces fins;

ATTENDU QUE le règlement n° 205-2014R « Règlement révisant le code d'éthique et de déontologie pour les membres de conseil municipal de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery » fut adopté le 26 février 2014;

ATTENDU QUE le règlement n° 208-2012 « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery » fut adopté le 5 novembre 2012;

ATTENDU QUE le Projet de loi 83 –Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, sanctionné le 10 juin 2016, intègre de nouveaux articles dans la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale;

ATTENDU QUE ces nouveaux articles entraînent la modification des codes d'éthiques applicables aux élus municipaux ainsi qu'aux employés municipaux afin d'interdire les annonces lors d'activités politiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces deux (2) codes conformément à la loi avant le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Diane Laverdière lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2016;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

2. **MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA PAROISSE DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

Le présent règlement modifie le règlement #205-2014R Règlement révisant le code d'éthique et de déontologie pour les membres de conseil municipal de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery par l'ajout à l'article suivant :

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Interdiction d'annonces :

Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Les autres dispositions du règlement n° 205-2014R demeurent inchangées.

3. **MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA PAROISSE DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

Le présent règlement modifie le règlement #208-2012 « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery » par l'ajout à l'article suivant :

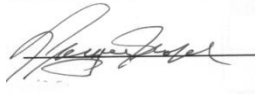
5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Les autres dispositions du règlement #208-2012 demeurent inchangées.

4. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.



Jacques Riopel,
Maire

Céline Dupras
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	5 décembre 2016
Projet de règlement :	5 décembre 2016
Avis public :	6 décembre 2016
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

2017-01-06 REPORTS DE SOLDE EN 2017

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu que les sommes budgétaires non utilisées des comptes suivants soient transférées dans des fonds réservés :

02-220-00-729 Prise d'eau (pompiers) 3 000\$
02-451-10-525 Décontamination terrain 6 000\$
02-701-50-723 Projet développement secteur 5 467 \$
02-702-30-970 Contribution bibliothèque 680.00\$

Adoptée

2017-01-07 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Considérant que la municipalité a adopté un règlement municipal #177 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant que des transferts budgétaires doivent être effectués afin de combler les postes déficitaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

D'utiliser 7 011.77 \$ des revenus de taxes excédentaires en décembre 2016, afin de combler les postes déficitaires de l'exercice 2016 suivants :

02-610-00-412	3956.90\$
02-452-20-447	3 054.87\$

Adoptée

2017-01-08 CHÈQUES CADEAUX À L'OCCASION DES FÊTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu d'accorder un montant de 100\$ à chaque employé municipal à l'occasion de la période des fêtes pour l'année 2016.

Adoptée

2017-01-09 INDEXATION DU TRAITEMENT DES ÉLUS

Attendu que le règlement #207-2015 prévoit une indexation annuelle selon l'IPC du mois d'octobre.

Attendu que l'IPC du mois d'octobre s'établit à 1.5%

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu que le l'indexation du traitement des élus pour l'année 2017 soit équivalente à celle octroyée aux employés municipaux soit de 1.3% selon l'IPC du mois de septembre 2016.

Adoptée

2017-01-10 RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC POUR L'ANNÉE 6

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel pour l'An 6 du schéma de couverture de risques a été préparé avec les informations fournies par la municipalité en vertu l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ces informations ont été transmises à la MRC d'Abitibi pour être inscrites dans un document consolidé;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi s'est terminé le 17 septembre 2015 et que de ce fait, devra être révisé selon l'article 29 de la Loi précitée;

CONSIDÉRANT QUE durant la période de transition ayant débuté le 18 septembre 2015 et jusqu'à la publication d'un avis indiquant la date de la mise en vigueur du schéma révisé, les municipalités doivent poursuivre les démarches pour conserver l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la Loi.

Il est proposé par MADAME LA CONSEILLÈRE Thérèse Lemay, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'adopter le rapport annuel de l'An 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée

2017-01-11 PLATE-FORME DE COMPOSTAGE

CONSIDÉRANT QUE la politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) prévoit le bannissement par règlement de l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entrepris des démarches d'élaboration d'un projet de plateforme de compostage territorial dès 2006;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi s'est conformée aux exigences de la PQGMR en adoptant le règlement no 153 édictant le plan de gestion des matières

résiduelles (PGMR) de la MRC d'Abitibi, lequel prévoit « la mise en place des infrastructures nécessaires au compostage des matières organiques »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 153 est entré en vigueur le 28 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE deux programmes de subvention pour la mise en place d'infrastructure de compostage sont disponibles pour les municipalités jusqu'en décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'EN 2013, une seule municipalité a confirmé par résolution son intention de ne pas adhérer au projet territorial de plateforme de compostage proposé par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE 15 municipalités rurales et les deux TNO font partie prenante du projet de plateforme de compostage déposé au programme de traitement des matières organiques par biométhanisation ou compostage (PTMOBC) du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour lequel la MRC a obtenu le 15 mars 2015 une subvention de 705 244 \$;

CONSIDÉRANT QUE, pour avoir droit à la totalité de la subvention de 705 244 \$, le projet doit :

- Être implanté avant le 30 septembre 2019;
- Desservir plus de 70 % des portes du territoire couvert par la demande;
- Traiter plus de 85 % de la quantité totale de matières organiques estimée pour le territoire de la demande avant la fin de la 5e année d'opération;

CONSIDÉRANT QUE, pour se prévaloir d'un autre programme de subvention pour l'implantation d'infrastructures locales de compostage, les municipalités doivent se retirer par résolution de la demande déposée au PTMOBC;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation à jour des coûts a été présentée lors de la Table des conseillers de comté du 14 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le retrait d'une ou plusieurs municipalités aura un impact sur les coûts à la porte présentés ainsi que sur le montant de la subvention PTMOBC;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant le projet de plateforme territoriale, les municipalités doivent prendre les moyens nécessaires pour assurer le détournement des matières organiques de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre une décision sur le projet territorial de plateforme de compostage proposé par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par Monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu de maintenir notre adhésion du projet de plateforme de compostage territorial.

Adoptée

2017-01-12 POLITIQUE REPAS DE FUNÉRAILLES

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, secondé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu de modifier la politique pour les repas de funérailles et octroyer un montant de 200\$ au lieu de 150\$.

Adoptée

2017-01-13 PACTE RURAL – MAINTIEN DU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'autoriser madame Céline Dupras, Directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande d'aide financière au pacte rural

pour le maintien du poste d'agente de développement et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution

Adoptée

2017-01-14 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu d'adopter les dépenses du mois de décembre 2016 et celles prévisibles janvier 2017.

Comptes fournisseurs payés en décembre 2016 pour un total de 826 340.17\$

Versement par chèque C1600235 à C1600249

Paielement en ligne sécurisé L1600084 à L1600087

Paielement par transfert électronique P1600211 à P1600224

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de janvier 2017.

Comptes à payer en janvier 2017 en date du conseil pour un total de 126 799.63\$

Salaires payés en décembre 2016

D1600264 à D1600294 et P16000011 pour un montant total de 18 489.45\$

P1600012 à P1600027 pour un montant total de 8 673.28\$ (Pompiers)

Salaires à payer en janvier 2017

D1700001 à D1700010 pour un montant total de 5 761.26\$

Adoptée

Le rapport budgétaire de décembre est déposé

2017-01-15 LEVÉE

À 20h35, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Jacques Riopel, maire
Maire

Céline Dupras
Directrice générale et secrétaire-
trésorière